COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Etaient présents : M. OUVRARD Pierre, Mme JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean-Michel, Mme PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, Mme BAREAU Delphine, Mme BARBIER Lucie, M. HAMONIC Daniel, Mme BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, Mme GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, M. DENIS Christian, Mme MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, Mme HOUNICHEREN Sandrine, M.DELOBEL Etienne, Mme RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves, Mme GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Etaient excusés et représentés :

M. PESLERBE Claude a donné procuration à Mme JARROSSAY Nathalie
Mme ALLARD Cécile a donné procuration à Mme BAREAU Delphine

Préambule

Lecture du courrier de monsieur CHAPELLIERE
Installation d'un nouveau conseiller municipal, monsieur MENAGER Julien

Mme BOISSON est nommée secrétaire de la séance du 10 juillet

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2020

Approbation du compte rendu du conseil municipal à l'unanimité.
Une remarque cependant quant à l'annonce de la date de la commission « finances » dès le conseil municipal du 22 juin. Cela apparait dans le compte rendu envoyé le 1er juillet par mail à l'ensemble des conseillers municipaux
Il sera apporté une modification sur le compte rendu de la commission « finances » où Mme GOTEFROY et M. CHAPELLIERE doivent être notés comme « absents excusés »

Point 2 : Sénatoriales = élections des délégués et suppléants

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 ayant pour objet les élections sénatoriales du 23 septembre 2020

Pour la commune de Mayet, il s'agit d'élire 7 titulaires et 4 suppléants

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur la même liste au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation de la proportionnelle avec l'application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

Monsieur OUVRARD propose la liste suivante :

DELEGUES TITULAIRES

Numéro d'ordre	Civilité	Nom et Prénoms (nom d'usage pour les femmes)
1	Mme	BOISSON CECILE
2	M	OUVRARD PIERRE
3	Mme	GUYET FABIENNE
4	M	CHANTOISEAU THIERRY
5	Mme	PYCKAERT SEVERINE
6	M	HUBERT YVES
7	Mme	MONSAINT FANNY

DELEGUES SUPPLEANTS

Numéro d'ordre	Civilité	Nom et Prénoms (nom d'usage pour les femmes)
1	M	PESLERBE CLAUDE
2	Mme	ALLARD CECILE
3	M	LAFOIS JEAN-CLAUDE
4	Mme	RAMAUGÉ CHANTAL

La liste des 7 titulaires et 4 suppléants nommée « Liste 1 » a été élu à l'unanimité des voix.
Un procès-verbal de cette élection va être fait et joint à ce compte rendu. Le résultat sera envoyé dès le soir du vote par mail (sous format Excel) à la préfecture.

Point 3 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Le rôle de cette commission s'exerce en matière de contributions directes. La commission et le représentant des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties.

Composition
Le maire + 8 titulaires + 8 suppléants

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **32** noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Monsieur OUVARD informe le conseil que 27 noms ont été proposé et seulement 17 ont retourné une réponse positive.
Monsieur OUVRARD fait lecture des 27 noms et soumet la liste aux voix

A l'unanimité, la liste des 27 noms sera proposée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Point 4 : Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

I - Principe

Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Par arrêté préfectoral du 15 juin 2020, il y aura donc un tirage au sort de 9 noms à partir des listes électorales. Le maire propose le procédé suivant concernant le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré

II - Liste préparatoire

La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 31 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes

Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales

Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré (art. 261-1 du code de procédure pénale).

Le tirage au sort est réalisé par 4 assesseurs :

- Mme BARBIER Lucie
- M. HAMONIC Daniel
- M. LAFOIS Jean Claude
- M. MENAGER Julien

Ont été tirés au sort :

P 128 / L 1 = JARRY LUC (1995)
P 166 / L 9 = MESME FREDERIC (1972)
P 58 / L 1 = COUBARD QUENTIN (1994)
P 206 / L 4 = RENAUD NATHALIE (1966)
P 135 / L 1 = LANGLOIS FRANÇOIS (1961)
P 103 / L 3 = GAUTIN GEORGES (1957)
P 45 / L 2 = CHARTIER DIMITRI (1987)
P 90 / L 5 = FOURGOUS LAURIE (1998)
P 207 / L 1 = RENOU STEVEN (1992)

Un courrier sera adressé aux 9 personnes pour leur porter connaissance du tirage au sort préalable à la désignation aux fonctions de jurés

Point 5 : EHPAD = Désignation des personnes en fonction de leurs compétences

Sous réserve des dispositions de l'article L. 315-11, le conseil d'administration de l'EHPAD est composé de :

1° **Trois représentants** de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration ;

2° **Un représentant** de la commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1° ;

3° **Trois représentants des départements** qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies ;

4° **Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale** ou des instances de participation institués par l'article L. 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux ;

5° **Deux représentants du personnel de l'établissement** dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins ;

6° **Deux personnes désignées** en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

- Les personnes désignées pour leur compétence le sont par le conseil municipal (article R315 - 14 du CASF). Au moins une de ses personnes est connue au sein d'une association ayant une activité reconnue dans le domaine de la qualité des soins membres de collège présentes dans le ressort territorial de l'établissement.

Liste des Associations œuvrant dans le domaine des personnes âgées :

Le collège mentionné à l'article R. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles comprend :

1° Les membres du Comité national des retraités et des personnes âgées institué à l'article D. 149-1 du code de l'action sociale et des familles suivants :

Fédération nationale des associations de retraités (FNAR) ;

Fédération nationale des clubs d'aînés ruraux (FNCAR) ;

Fédération nationale des associations de retraités de l'artisanat (FENARA) ;

Union confédérale des retraités de la CGT (UCR-CGT) ;

Union confédérale des retraités de Force ouvrière (UCR-FO) ;

Union nationale interprofessionnelle des retraités de la CFE-CGC (UNIR-CFE-CGC) ;

2° L'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) ;

3° L'Association des directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ADEHPA) ;

4° L'association ADESSA ;

5° L'association Allô maltraitance personnes âgées ;

6° L'association France Alzheimer ;

7° La Fédération nationale Accueil et confort pour les personnes âgées (FNACPPA) ;

8° La Fédération nationale d'aide et d'intervention à domicile (FNAID) ;

9° La Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA) ;

10° La Fédération nationale des particuliers employeurs (FEPEM) ;

11° La Fédération internationale des personnes âgées ;

12° La Fondation nationale de gérontologie ;

13° L'Union nationale des associations de soins et de services à domicile (UNASSAD) ;

14° Le Syndicat national de gérontologie clinique.

Monsieur OUVRARD informe qu'il est président du conseil d'Administration.
Monsieur BECHU est déjà installé et il est déjà preneur de ce poste. Donc besoin d'élire une personne supplémentaire. Monsieur OUVRARD propose madame LAFOIS Jacqueline
Monsieur OUVRARD propose le vote a bulletin secret. Réponse non
Madame LAFOIS est installée à l'unanimité

Point 6 : Election d'un représentant suppléant pour le collège

Conformément au statut du collège « Suzanne BOUTELOUP » à Mayet, un suppléant peut être nommé par le conseil municipal lorsque le représentant titulaire est absent.

Monsieur OUVRARD informe qu'il est président du conseil d'Administration et qu'une personne suppléante doit être nommée. Monsieur OUVRARD propose madame JARROSSAY
Monsieur OUVRARD propose le vote à bulletin secret. Réponse non
Madame JARROSSAY est installée à l'unanimité comme suppléante et représentera donc la commune de Mayet lorsque monsieur OUVRARD sera absent.

Point 7 : Dossier Carrefour – Bassin de rétention

Une rencontre avec monsieur ROUSSEAU, société Carrefour, a été organisée le mardi le 7 juillet concernant la construction d'un bassin de rétention supplémentaire

Le maire propose de délibérer sur la convention suivante et de l'autoriser à signer cette convention :

Article 1 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré sous le N°AE 116 (plan joint à la convention), aux fins de réaliser par la SCI CHA.PRA INVESTISSEMENTS, titulaire d'un permis de construire purgé de tous recours sous le numéros : PC 72191 18 Z0011, un bassin de rétention d'eau pluviale, conformément aux préconisations de la DDT72.

Article 2 : Participation financière
La SCI : CHA.PRA INVESTISSEMENTS s'engage à participer entièrement à la réalisation de ces travaux de création de bassin de rétention d'eau pluviale.

Article 3 : Entretien
La SCI CHA.PRA INVESTISSEMENTS, s'engage à entretenir et sécuriser le bassin de rétention d'eau.

Article 4 : Contrepartie de la location
Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue à titre gratuit.
La SCI CHA.PRA INVESTISSEMENTS, s'engage à entretenir les espaces verts situés sur la zone cadastrée AE 120 et la zone délimitée de la parcelle AE 116 (Cf. plan joint à la convention).

Article 5 : Durée de la convention
La présente convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa prise d'effet.
A la demande de l'une ou l'autre des parties l'emprise foncière utilisée par le bassin de rétention d'eau pourrait faire l'objet d'un achat de ces dites parcelles (zone délimitée de la parcelle cadastrée AE 116 et la parcelle cadastrée AE 120). Un bornage sera effectué si une vente venait à se réaliser.
Cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

Article 6 : Résiliation
La présente convention prend fin par la survenance de son terme ou sur décision de l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit et moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.
Le terrain, objet de la présente convention de mise à disposition et d'entretien, sera alors restitué à la Ville de Mayet après remise en état.

Plan joint à la convention

Bassin de rétention concerné par la convention



Monsieur OUVRARD présente le contexte du dossier :

- Convention déjà écrite avec l'ancienne municipalité
- Besoin de la faire valider en conseil municipal.

Le conseil autorise à l'unanimité monsieur OUVRARD à signer cette convention et à la transmettre à la société CHA. PRA investissement. Monsieur Rousseau sera également informé de cette orientation prise par le conseil municipal

Point 8 : Gardiennage Cimetière et Eglise

Afin d'assurer l'ouverture et la fermeture du cimetière municipal, il est proposé au conseil de délibérer sur la nomination de Mme BEURY Sylvie en tant que Gardienne du cimetière.

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 07 mars 2019, Mme BEURY Sylvie sera indemnisée à hauteur de 479,86 € net annuel. Cette indemnité sera perçue en deux versements (juin et décembre).

Une convention sera établie entre Mme BEURY et la mairie

Après avoir exposé la situation, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des voix que monsieur OUVRARD signe la convention à établir entre Mme BEURY et la mairie.

Point 9 : Point Financier

Un document sera projeté lors du conseil municipal

Monsieur BRAULT Jean Michel présente les différents tableaux suivants :

- **Tableau n°1** = Budget de fonctionnement 2020 : 2 676 744,75 €

Dépenses		Recettes
Comptes 60	Achats (13 %)	taxes fonc et hab (36 %)
Comptes 61/62	Services (17 %)	dotation clect (14 %)
Comptes 63	Impôts et taxes	FNGIR (3 %)
Comptes 64	Charges de personnel (50 %)	Dotations de l'Etat (31 %)
Comptes 65	Autres charges de gestion courante (6%)	
Comptes 66	Charges financières (5 %)	
Comptes 67	Charges exceptionnelles	
Comptes 68	Amortissements et dotation	
Comptes 20	Virement à la Section d'Inv (5 %)	

- **Tableau n°2** = Suivi budget investissement Mayet

Compte 16 : remboursement emprunts			
BP : 379 960		REEL : 389 360	+ 9 400
Comptes 20/21 : mobilier, matériel			
BP : 48 384.68		Dépensé au 01/06 : 31 711.84	
Compte 2315 : installations, matériel			
BP : 382 118.43			
- Eclairage public :	85 500	Réel : 85 500	
- E Termeau :	258 048	Réel : 302 733	+ 44 685
- bornes incendie :	5 000		
- rte de Sarcé :	9 192.50	Réel :	
			TOTAL : + 54 085

- **Tableau n°3** = Investissement Recettes

Route de Pontvallain :	13 000	perçu	13 000
Route de Sarcé :	28 000	perçu	28 000
DETR E TERMEAU :	94 001.59	en cours	
Subv excep DPT :	26 733	en cours	
Detr mairie :	300 000	perçu	224 963.89
SubvCert énergie :	15 000	Dossier en attente	
Subv CEE leader :	35 000	Dossier envoyé	
TOTAL BUDGETE :	511 734.59	TOTAL ATTENDU :	461 734.59
	DIFFERENTIEL :	50 000	

- **Tableau n°4** = Emprunt et dette de la commune de Mayet

EVOLUTION DE L'EMPRUNT : (K°)		EVOLUTION DE LA DETTE (K+I)	
2018 :	4 812 337	2018 :	4 987 000 24 ans
2019 :	4 972 070	2019 :	5 146 000 25 ans 14 ans
2020 :	4 982 730	2020 :	5 167 000

Montant de l'annuité d'emprunt à rembourser :
2018 : 583 000
2019 : 509 519
2020 : 555 783

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

CAF BRUTE : (DIFFERENCE ENTRE R ET D DE FONCTIONNEMENT)
2017 : -27 704
2018 : 207 715
2019 : 251 277

CAF NETTE :(CAF BRUTE MOINS LES REMBOUSEMENTS DE DETTES)
2017 : -504 834
2018 : -203 182
2019 : -218 990 (cout de la dette annuelle : 470 267)

Capacité de la commune à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer des dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées

Au cours de cette présentation, des remarques sont faites :

Concernant les travaux de la rue E. Termeau, Mme GOTEFROY souligne qu'il y a eu une baisse de prix de 3 200 €. Mr Brault répond que cette baisse de prix est désormais de l'ordre de 2 000 €.
Mme GOTEFROY reconnaît une erreur de budgétisation des travaux de cette rue (budgétisés hors taxe), cependant elle informe qu'il y a eu 66 000 € de recettes supplémentaires grâce à la taxe d'habitation plus certaines dotations, ce qui équilibre le budget 2020.

M. BRAULT déclare que rembourser l'emprunt de 500 000 € arrivant à échéance en 2021 sera très difficile. M. MENAGER répond que la TVA sera remboursée et qu'il faut la déduire de la somme à rembourser.

Monsieur MENAGER ajoute qu'il faut enlever les 175 000 € de la dette qui correspondent à une erreur d'écriture (point qui a été validé en conseil du 20 avril 2020 aboutissant à une délibération).
Monsieur BRAULT a indiqué que les montants sont ceux fournis par le Trésor Public pour 2019.
Madame GOTEFROY avance également que l' excédent de fonctionnement vient alimenter le budget d'investissement

Monsieur ASSE annonce qu'il s'agit d'une analyse à l'instant « T » et que cette analyse évoluera en fonction des éléments qui arriveront de la trésorerie.

Madame BAREAU estime qu'il est nécessaire de fonctionner avec une avance de trésorerie pour conserver une marge de manœuvre et éviter de fonctionner en « flux tendus » avec notre trésorerie.

Madame GOTEFROY rappelle que le mandat précèdent avait repris un historique avec une dette avoisinant les 7 millions.

Monsieur MENAGER intervient sur le fait que les investissements ont été faits pour les bâtiments et leurs mises aux normes

Monsieur OUVRARD conclut que le budget de la commune, en investissement, doit être analysé de près pour sortir de la situation financière dans laquelle se trouve la commune. Il souhaite que le climat de travail en commission permette d'avancer vers l'objectif de réduire la dette de la commune.

Point 10 : Affaires et Informations diverses

- Le 26 juin, les adjoints et M. CHANTOISEAU ont rencontré les professionnels de santé et échangé sur la situation médicale de la commune.

- M. OUVRARD a été élu 4ème vice-président de la communauté de communes, en charge de la Santé.

- La cérémonie du 14 juillet sera minimaliste en raison des restrictions dues au protocole Covid.

- Rencontre avec M. BLACHERE : report du salon photo, si possible, du 14 au 23 août.

- L'association Rillettes Joyeuses souhaite faire un vide grenier le 23 août.

- Les membres du conseil municipal sont invités à la remise des prix du tournoi de tennis le dimanche 26 juillet.

- Mme BAREAU nous informe que le conseil d'administration du CCAS a été installé mercredi 8 juillet. Le règlement intérieur est à établir, ainsi qu'une analyse des besoins sociaux pour savoir si notre offre est adaptée aux besoin du territoire.

- Communication : des photos de tous les conseillers municipaux seront prises lors du prochain conseil afin de mettre le site de la mairie à jour. Réunion de la commission Communication le 27 août à 20h30.

- Rappel : les citoyens peuvent toujours se faire connaître en mairie s'ils souhaitent intégrer des comités consultatifs.

- 28 août : Réunion avec les présidents d'associations sur l'utilisation des locaux de la commune.

- Incertitude quant à la tenue du forum des associations début septembre en raison des règles Covid toujours en place.

- Marché : M. LE PERSON sera sur le marché ce dimanche pour exposer ses peintures.

- Couturières : un remerciement est prévu à une date qui sera précisée ultérieurement.

Le conseil municipal est clos à 21 h 55